#

# Ensemble 112, Élément

Type: Interview

2019

# \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Consentement sexuel**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

### Notes au radiodiffuseur

Le consentement sexuel est l’accord volontaire qu’une personne donne à son ou sa partenaire avant de participer à une activité sexuelle. Ce consentement sexuel doit s’agir d’un choix libre et éclairé. Si une personne refuse de participer à une activité sexuelle et qu’elle est forcée de le faire, c’est une agression. Toutefois, la notion de « non-consentement » n’est pas très utilisée dans le langage quotidien, y compris au Burkina Faso. Sans bien comprendre la notion de consentement, certaines jeunes et certaines personnes âgées risquent de rencontrer des ennuis dans leurs relations amoureuses. Pour éclairer les zones d’ombre autour de cette notion, nous avons échangé avec deux experts en droit et deux étudiants du Burkina Faso.

Le présent texte radiophonique s’inspire d’interviews réelles. Vous pourriez vous en inspirer pour effectuer des recherches aux fins de rédaction d’un texte radiophonique sur un sujet similaire dans votre région. Sinon, vous pourriez faire interpréter ce texte dans votre station par des comédiens et des comédiennes de doublage à la place des intervenants. Si tel est le cas, assurez-vous d’avertir votre auditoire au début de l’émission qu’il s’agit de voix de comédiens de doublage, et non celles des personnes avec lesquelles les interviews originales ont été réalisées.

Durée estimée de cet élément, avec l’indicatif sonore, l’intro et l’extro : 20 minutes.

INDICATIF SONORE

**ANIMATEUR :** Bonjour et bienvenue à notre émission sur le consentement sexuel. Nous savons que plusieurs personnes ne sont pas tout à fait certaines de ce que le mot consentement veut dire. Qu’est-ce que le consentement? Comment comprendre le consentement en ce qui concerne un couple marié? Ou, par exemple, si l’un ou les deux partenaires a pris de l’alcool ou des stupéfiants? Aujourd’hui nous allons examiner ces questions et parler de l’importance du consentement sexuel. Nous entendrons quatre intervenants : En premier lieu, Abdoulaye Soma, professeur de droit dans plusieurs universités, qui est également le président de la Société Burkinabé de Droit Constitutionnel, et le directeur exécutif du Centre d’Études et de Recherche sur le Droit International Général et les Droits de l’Homme. Ensuite, Christiane Nikièma Sai, membre de l’Association de femmes juristes, ainsi que deux jeunes étudiants nous partageront leurs expériences. Mais d’abord, voici le professeur Abdoulaye Soma.

**ANIMATEUR :** Professeur Abdoulaye Soma, merci de nous avoir accordé cette interview. Pour commencer, qu’est-ce que le consentement sexuel?

**ABDOULAYE SOMA :** C’est un accord entre deux personnes, ayant au moins l’âge de la majorité sexuelle, qui est de 15 ans au Burkina Faso, qui désirent toutes les deux accomplir des actes à caractères sexuels.

**ANIMATEUR :** Comment à votre avis, les gens perçoivent ce sujet au Burkina Faso?

**ABDOULAYE SOMA :** La question du consentement sexuel est assez délicate, surtout dans une société assez traditionnelle comme la nôtre. Nombreux sont ceux qui pensent que dans le mariage le consentement n’est pas nécessaire avant tout rapport sexuel. Mais, ce n’est pas exact.

**ANIMATEUR :** Pensez-vous qu’il est nécessaire dans notre contexte culturel d’obtenir un consentement avant tout rapport sexuel ?

**ABDOULAYE SOMA :** Nous vivons dans un contexte où le sexe en lui-même est un sujet tabou. Il faut noter que dans un passé plus ou moins lointain, la femme devait être soumise à son conjoint. Elle devait se plier aux désirs sexuels de son mari. Son consentement était, nous pourrions dire, ignoré. Les nombreuses luttes menées au plan national, régional et international en faveur des droits de la femme ont en général réussi à faire prendre en compte le consentement de la femme, mais le respect du principe du consentement sexuel n’est pas encore totalement acquis.

Nous pensons qu’il est nécessaire d’obtenir, dans notre contexte culturel, le consentement avant tout rapport sexuel. Les rapports sexuels sont des actes qui impliquent une intimité physique avec une personne et partant, la capacité de cette personne de décider ce qui doit se passer avec son propre corps. Un rapport sexuel sans le consentement de l’un des partenaires reviendrait à violer le pouvoir de la personne sur son propre corps. Ce droit étant protégé par la quasi-totalité des accords internationaux et régionaux de protection des droits de l’homme, il est donc nécessaire d’obtenir un consentement avant tout rapport sexuel.

**ANIMATEUR :** Que dit la loi en matière de consentement sexuel au Burkina Faso?

**ABDOULAYE SOMA :** Au Burkina Faso, à ce jour il n’y a pas encore une loi spécifique sur consentement sexuel. Le Code pénal burkinabé définit le viol comme un acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu’il soit, commis sur la personne d’autrui par violence, par contrainte ou par surprise. Dans cette définition, on perçoit toute l’importance d’obtenir le consentement avant tout rapport sexuel. Sans consentement, une relation sexuelle devient comme un viol. À tout le moins, le consentement du partenaire sexuel met à l’abri de toute condamnation pour viol.

**ANIMATEUR :** Quelles sont les sanctions prévues par la loi en la matière?

**ABDOULAYE SOMA :** Si les relations sexuelles non consenties versent dans le viol, la sanction est la même que celle applicable en matière de viol. Le nouveau Code pénal burkinabé prévoit une peine d’emprisonnement de 7 à 10 ans et une amende de 600 000 FCFA à 2 000 000 FCFA (1 030 $ US à 3 440 $ US).

**ANIMATEUR :** Merci, professeur Abdoulaye Soma. Maintenant, nous nous tournons vers une autre experte dans la matière. Madame Christiane Nikièma Sai, pouvez-vous nous présenter votre structure ?

**CHRISTIANE SAI :** Merci pour l’opportunité que vous nous offrez ce matin. L'Association des femmes juristes (AFJ) a été créée en 1993 pour répondre aux besoins des femmes qui ont de la difficulté pour rentrer dans leur droit. L’AFJ a plusieurs domaines d’intervention, dont la formation, la sensibilisation, le plaidoyer, les recherches et les analyses. En matière de droits humains, notre objectif c’est de contribuer à la jouissance par les femmes et les jeunes filles de leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive.

**ANIMATEUR :** Une personne mariée est-elle toujours obligée d'obtenir un consentement avant l'acte sexuel?

**CHRISTIANE SAI** : Bien sûr. Le consentement c’est l’accord qui est donné à tout moment, chaque fois que vous voulez participer à une activité sexuelle, même si c’est avec votre partenaire habituel. Ça veut dire que quand une personne veut effectuer un acte sexuel, elle doit s’assurer que vous êtes consentant. Même dans les couples vous avez des habitudes sexuelles et avec le temps il y a des pratiques que l’un d’entre vous veut inclure dans l’activité sexuelle, mais l’autre peut ne pas être d’accord. Donc, à ce moment il faut toujours que vous ayez l’accord de l’autre pour continuer. Généralement nous – les acteurs de la société civile – on aime dire « le viol conjugal. » Les gens disent « Non, on ne peut pas parler de viol conjugal parce qu’ils sont mariés et la femme appartient à l’homme. Elle doit accepter et même quand tu dors avec ton mari tu ne dois pas lui tourner le dos, tu dois toujours être disponible et disposée à faire des rapports sexuels. » Les gens peuvent véhiculer ces mentalités, mais dans la réalité c’est une violence. Puisque l’acte sexuel est posé sans le consentement de l’autre personne, donc ce n'est pas acceptable.

**ANIMATEUR :** Est-ce que le consentement pour l’acte sexuel compte si l'un des partenaires entre dans un état d’ivresse avant l’acte?

**CHRISTIANE SAI :** Le consentement doit être accordé au départ. Cependant, même si la personne est d’accord pour aller à l’acte sexuel, si vous remarquez que la personne ne veut plus continuer, en ce moment vous avez l’obligation d’arrêter. Par exemple : si votre partenaire s’évanouit pendant que vous êtes dans vos ébats sexuels, vous devez arrêter, parce que son consentement n’est plus éclairé. Il faut un consentement éclairé. Et quand ce n’est plus le cas, si votre partenaire n’est plus consciente, il faut que vous arrêtiez.

**ANIMATEUR :** Quelles sont les voies de recours à la justice ou de réparation?

**CHRISTIANE SAI :** Là c’est quelque chose de très grave, donc dès lors que vous êtes victime de violence sexuelle vous devez saisir la gendarmerie ou la police ou, le cas échéant, un responsable dans un palais de justice pour qu’on puisse vous aider en tout cas à punir la personne qui a posé l’acte et aussi à rentrer dans le droit.

**ANIMATEUR :** Qu'est-ce que votre association préconise comme aide ou conseil pour les éventuelles victimes ?

**CHRISTIANE SAI :** L’Association des femmes juristes à deux cliniques juridiques : à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso. Nous avons également des cliniques mobiles pour nous rendre sur le terrain. Nous partons vers la population pour que les personnes qui sont victimes de violence, des personnes qui ont besoin de conseils en droit puissent avoir accès à l’information. Dès que vous nous confiez, on voit comment le problème se pose, on vous trouve une avocate qui va suivre votre dossier et un psychologue pour vous suivre. Parce que généralement les personnes victimes de violence sexuelle sont différentes de celles qui ont été victimes de coups et blessures, parce que là c’est l’intimité, dans une certaine mesure l'âme de la personne qui a été touchée. Il faut donc un psychologue pour vraiment aider la personne à surmonter le traumatisme. Ces services sont gratuits.

**ANIMATEUR :** Quel constat faites-vous sur le terrain par rapport à l’ampleur du problème?

**CHRISTIANE SAI :** Il faut dire que les relations sexuelles sans consentement sont un problème récurrent parce que, quand nous prenons les statistiques des cliniques, on se rend compte que le nombre ne fait qu'augmenter. Quand nous sortons sur le terrain, nous sommes interpellés par les parents qui nous disent que leurs enfants sont victimes. Peut-être qu’elles ne dénoncent pas. Après les balles poussières il y a des viols. Les gens prennent l’alcool, les gens prennent les stupéfiants, et à la fin les enfants s’adonnent au sexe et après c’est des grossesses, et puis on camoufle, on n’en parle pas. C’est un problème récurrent qui nécessite vraiment qu’on mette beaucoup d’efforts pour le résoudre.

**ANIMATEUR :** Qui est responsable du problème?

**CHRISTIANE SAI :** La faute, c’est à tout le monde. C’est aux jeunes, mais de plus en plus cette jeunesse-là qui n’a plus vraiment de directives précises par rapport aux comportements à avoir. De toutes les façons, leurs corps leur appartiennent et ils ont pour obligation d’en prendre soin. Aussi, la faute c’est aux parents parce qu'ils doivent éduquer leurs enfants. Si vous ne donnez pas les informations aux enfants, ils les auront ailleurs. Mais quel genre d’informations ils iront prendre? Ils iront prendre chez les amis qui n’en savent pas plus qu'eux, ils iront voir sur les réseaux sociaux, sur le Net et tous les trucs qui ne vont pas les aider. Mais si vous permettez aux gens qui connaissent et qui ont des programmes bien montés pour venir en aide aux jeunes et leur donner des informations sur l’éducation sexuelle, les jeunes auront de bonnes informations. Au niveau des politiques, il faut des politiques bien ficelées, bien applicables, élaborées pour qu'en tout cas les jeunes puissent jouir de leur santé sexuelle et reproductive.

**ANIMATEUR :** Merci madame Christiane Sai. Chers auditeurs et auditrices, restez avec nous. Dans quelques instants, nous vous reviendrons avec le témoignage de deux jeunes étudiants sur la question du consentement sexuel.

**ANIMATEUR :** Maintenant que nous avons entendu les experts, nous allons écouter deux étudiants qui vont partager leurs vécus. Mademoiselle Ouattara Madjara, vous êtes étudiante en deuxième année de sciences biologiques à l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso. Avez-vous déjà été victime d’une situation où il y avait un non-consentement?

**OUATTARA MADJARA :** J'ai été victime. Je ne suis pas mariée. Il y a de cela deux mois, mon copain et moi étions en instance de séparation. Il ne cessait de me dire qu'il voulait me voir pour qu'on parle de nous, car il n'arrivait pas à passer à autre chose. Au début, j'étais réticente. Mais il a réussi à me convaincre et m'a promis que c'était juste pour causer. Je suis allée chez lui, car je ne l'ai jamais imaginé brutal. Arrivés en plein échange, il commença à me toucher et j'ai voulu résister. Mais il semblait que cela l'excitait plus. Il avait plus de force que moi. Malgré mes larmes d'opposition, il réussit à me déshabiller et assouvit son désir.

**ANIMATEUR :** Quelle fut votre réaction?

**OUATTARA MADJARA :** J’ai quitté chez lui en larmes. Il m'a appelé sans cesse, mais je ne répondais pas. Je pensais à appeler la police pour leur faire part de la situation, mais vu que j'y suis partie seule je ne trouvais pas cela logique. Mais je ne voulais plus le voir. Il a insisté puis contacté ma sœur qui l'a aidé. Il s'est rendu chez moi avec un cadeau et je lui ai pardonné. Mais j'ai mis fin à notre relation, car je ne me vois pas avec un homme incapable de se contenir.

**ANIMATEUR :** Quels conseils pouvez-vous donner aux gens qui seraient dans la même situation que vous ?

**OUATTARA MADJARA :** Pour ceux qui ont subi pareil que moi, je leur suggèrerai de bien réfléchir. Il est vrai que c'est pas simple de se contrôler face à un être qu'on aime, mais en tant qu'être humain ayant une conscience et la capacité de faire un choix, on doit avoir un peu d'estime pour soi. Donc, à chacun d'assumer sa responsabilité.

**ANIMATEUR :** Merci, mademoiselle Ouattara Madjara. Pour finir, nous allons parler avec un étudiant à l’Institut des Sciences et Techniques de l’Information et de la Communication. Siboné Abdoul Aziz, quelle est votre perception sur le consentement sexuel?

**SIBONÉ ABDOUL AZIZ :** Sur ce sujet, je dirai que dans tout ce que l’on entreprend avec son prochain dans notre vie quotidienne y compris les relations sexuelles, avant d’interagir avec quelqu’un, il faut un minimum de consensus, il faut être sur la même longueur d’onde. Avant d’entamer une relation sexuelle avec quelqu’un, il faut que la personne soit consentante. C’est l’a priori. On ne peut pas passer à l’acte sans s’accorder. Sans quoi, il y aura ce que l’on appelle couramment le viol.

**ANIMATEUR :** Une personne mariée est-elle toujours obligée d’obtenir le consentement de son conjoint ou de sa conjointe avant l’acte sexuel, d’après vous?

**SIBONÉ ABDOUL AZIZ :** Oui, dans tout ce que vous faites dans la vie, ça doit obéir à cette règle : tenir compte de l’avis d’autrui. Cela est aussi valable dans un couple. Lorsqu’une personne contraint sa conjointe dans le cadre du foyer, plus rien ne marchera dans le couple. Imaginez un homme, qui oblige sa femme à avoir des rapports sexuels la nuit. Au réveil le matin, quelle sera l’atmosphère dans la famille? Cela peut rendre la femme tendue et morose, et peut même affecter les enfants.

**ANIMATEUR :** Avez-vous déjà obligé une personne à avoir une relation sans consentement ?

**SIBONÉ ABDOUL AZIZ :** Non, jamais je n’ai jamais contraint personne à faire des rapports sexuels.

**ANIMATEUR :** Dès les premiers moments de vos relations, vous n’avez pas eu à contraindre une fille?

**SIBONÉ ABDOUL AZIZ :** En fait, dans notre contexte culturel, les filles de manière générale ne se pressent pas à accepter les rapports sexuels dès les premiers instants même si elles ont l’envie. Par conséquent, vous devez rester respectueux, et pour rester dans la galanterie, il faut être patient, et le consentement sera mutuel. Sinon, vous aurez forcé la personne, abusé de la personne, ce qui est vraiment répréhensible.

**ANIMATEUR :** Quels conseils pouvez-vous donner aux gens face aux relations qui n’accordent pas beaucoup d’importance au consentement d’un des conjoints avant l’acte sexuel?

**SIBONÉ ABDOUL AZIZ** : Pour toute activité qui se fait avec d’autres personnes, il faut s’assurer qu’elles sont d’accord ou approuvent cela. Particulièrement, pour ce qui concerne les rapports sexuels, car le sexe est quelque chose de sacré dans nos traditions. Donc, obliger quelqu’un à faire des relations sexuelles est vraiment regrettable, voire affreux. L’obligation équivaut à un viol, et le viol est condamnable devant la loi.

**ANIMATEUR :** Nous tirons vers la fin de notre émission. Nous retenons que tous les quatre de nos invités ont à l’unanimité condamné les actes de violences sexuelles, et ont prôné en revanche le consentement mutuel. En cas de relations sexuelles non consenties, bien qu’il n’y ait pas encore une loi spécifique au consentement sexuel, au Burkina Faso, la loi prévoit des peines et d’emprisonnement pour les auteurs de violences sexuelles.

 Nous sommes ravis d’entendre que Siboné, un homme, recommande fortement la douceur et les tacts pour aboutir à un consentement avant d’aller à l’acte. Quant à Madjara qui a été victime, et qui n’a pu dénoncer l’abus, elle a condamné toute forme d’agression sexuelle.

 Le fait que le sexe soit un sujet tabou au Burkina Faso, conjugué à la place de la femme dans notre pays, rend tout de même délicate l’analyse du phénomène de non-consentement. Toutefois, nous devons travailler ensemble à sensibiliser l’ensemble des citoyens.

 Nous tenons à remercier le professeur Soma, madame Christiane Sai, Siboné et Madjara pour leurs contributions pour nos auditeurs. On se donne rendez-vous la prochaine fois. D’ici là, portez-vous bien.

## Remerciements

Rédaction : Sita Traoré

Révision : Dr Aboubacar Siribié, médecin de santé publique et coordonnateur du projet AdoSanté à Helen Keller International.

*Ce ressource a été produite avec l’appui du gouvernement du Canada dans le cadre du projet « Promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs et la nutrition des adolescents au Burkina Faso » (ADOSANTE). Le projet ADOSANTE est piloté par un consortium formé par Helen Keller International (HKI), Marie Stopes-Burkina Faso (MS/BF), Radios Rurales Internationales (RRI), le Centre d’information de Conseils et de Documentation sur le Sida et la Tuberculeuse (CICDoc) et le Réseau Afrique Jeunesse Santé et Développement (RAJS).*

**Sources d’information :**

Interviews réalisées avec :

Professeur Abdoulaye Soma, président de la Société Burkinabé de Droit Constitutionnel (SBDC) et directeur exécutif du Centre d’Études et de Recherches sur le Droit International général et les droits de l’Homme (CERDIH).

Christiane Nikièma Sai, juriste de formation, membre de l’Association des femmes juristes du Burkina Faso, assistante-coordonnatrice à l’AFJ.

Ouattara Madjara, étudiante en 2e année de sciences biologiques à l'Université Nazi Boni de Bobo-Dioulasso.

Siboné Abdoul Aziz, étudiant en 2e année de communication à l’ISTIC, Burkina Faso.

Interviews réalisées en janvier et février 2019.